

Assurance-chômage—Loi

Comme les gens l'ont dit, cela a été proposé aux comités par divers groupes, par le passé. J'en terminerai là, en disant que les règles de l'assurance-chômage sont passablement rigoureuses. Je sais qu'il y a parfois des abus. Naturellement, les gens ont vite fait de nous faire remarquer, et ils ont raison, qu'il est injuste qu'ils se crèvent pour de maigres salaires alors que d'autres profitent des règlements pour percevoir indûment des prestations d'assurance-chômage. Je comprends cela, et c'est parfois vrai. Toutefois, on ne peut pas généraliser et dire que tous les chômeurs le sont parce qu'ils le veulent. Je dis cela parce que pratiquement 100 p. 100 des chômeurs sont sans travail parce qu'ils ne peuvent en trouver.

J'avais un cas cette semaine que mon bureau a défendu devant un conseil d'arbitrage. C'était un chômeur de ma circonscription qui voulait retourner au travail. Pour cela, il s'était, de sa propre initiative, inscrit à un cours lui garantissant un emploi.

Fait intéressant à noter, le cours de formation est donné par une société d'État. Quand il aura terminé le cours d'une durée de 15 semaines environ, il obtiendra un emploi à plein temps. Comme le cours l'occupe pendant quatre heures chaque jour, il a été déclaré inadmissible aux prestations d'assurance-chômage parce qu'il n'est pas libre pour le travail, mais s'il n'est pas libre pour travailler, c'est qu'il suit un cours de formation qui lui permettra de trouver un emploi.

Vous trouvez cela logique, vous? Pas moi. Et c'est pourquoi nous avons accepté de le défendre. Je suis convaincu que nous aurons gain de cause dans cette affaire parce que la décision initiale était, d'après moi, absurde.

Voilà le genre de situations que vivent parfois les travailleurs. Le citoyen de ma circonscription aurait très bien pu s'inscrire à un cours parrainé par la Commission d'assurance-chômage et être rémunéré par la Commission pour le suivre tout en recevant un peu d'argent pour payer ses frais de transport, mais il n'a rien voulu demander. Il s'est inscrit lui-même à ce cours de formation afin de pouvoir obtenir un emploi à plein temps, ce qu'il parviendra à faire d'ici quelques semaines. S'il n'avait pris aucune initiative, s'il était resté à la maison, il aurait pu continuer de toucher les prestations pendant quelque temps encore. Ce n'est pas ce que voulait mon électeur; il voulait retourner au travail, et le système l'a pénalisé.

J'ai raconté cette histoire aux députés afin de leur décrire la situation difficile que vivent les chômeurs et de leur montrer comment les lois conçues de toute évidence pour venir en aide aux chômeurs font parfois tout le contraire.

Que le secrétaire parlementaire et le gouvernement comprennent bien que si le gouvernement adoptait la période de dix semaines, le système n'en serait pas pour autant parfait. Toutefois, à mon avis, ce changement rendrait le système au moins plus équitable pour les Canadiens. C'est pourquoi je demande à mes collègues d'adopter l'amendement.

M. Baker: Monsieur le président, je tiens à préciser que pour toucher des prestations d'assurance-chômage, on doit se montrer disponible pour travailler. Il faut faire la preuve de sa disponibilité. Il faut parfois la faire à maintes reprises, parce que les enquêteurs de la Commission, qui sont embauchés par le gouvernement, téléphonent souvent. On doit se montrer disponible pour travailler.

Les chômeurs doivent être disponibles pour travailler dans leur localité ou ailleurs. Ils doivent être prêts à travailler n'importe où. Quand on leur offre un emploi ou qu'ils en trouvent un, les prestations cessent. Pire encore, on les oblige à rembourser tout ce qu'ils ont reçu sous prétexte, automatiquement, que s'ils ne sont pas disponibles une semaine, ils ne l'étaient pas non plus les semaines antérieures ou quand ils ont commencé à toucher leurs prestations. Il faut prouver sa disponibilité. Un chômeur ne peut pas refuser une offre d'emploi car on lui supprimera ses prestations et il devra rembourser tout ce qu'il a reçu jusque là.

On ne peut pas quitter son emploi dans le but de toucher de l'assurance-chômage car vous n'ignorez pas, monsieur le Président, qu'il existe une pénalité de six semaines et deux autres semaines d'attente. Cela fait deux mois. Je ne connais personne qui puisse vivre d'eau et de l'air du temps, surtout que certaines collectivités n'ont même pas d'eau potable.

D'aucuns diront qu'il y a toujours l'aide sociale. Avec cette aide, on risque la prison. Que se passe-t-il si l'on a droit à l'assurance-chômage et qu'on demande de l'aide sociale? L'intéressé doit d'abord signer une formule. De cette manière, il s'engage à rembourser ses prestations d'aide sociale dès qu'il touchera de l'assurance-chômage. Cette mesure ne concerne pas uniquement l'assurance-chômage mais aussi le Régime de pensions du Canada, les pensions d'invalidité, de vieillesse, soit toute forme de prestation provenant du gouvernement. Il y a ensuite une autre formule à signer pour obtenir l'aide sociale—c'est ainsi qu'on l'appelle en certains endroits mais sur le littoral de Terre-Neuve, on parle plutôt de bien-être social—formule dans laquelle le requérant reconnaît qu'il peut-être accusé d'abandon de famille s'il a une famille ou des personnes à charge et qu'il a quitté son emploi.

Ces gens risquent la prison. Il y en a des milliers chaque année qui sont emprisonnés pour avoir quitté leur emploi. Ils doivent attendre huit semaines pour toucher de l'assurance-chômage parce qu'ils ne peuvent pas prouver à la Commission qu'ils travaillaient en forêt. Ils ne peuvent pas lui prouver qu'ils dormaient à la belle étoile. Cela existe. L'employeur ne les nourrissait pas, c'est pourquoi ils ont quitté pour rentrer à la maison. Le chômeur fait sa demande d'aide sociale et se retrouve en prison. C'est plutôt difficile lorsqu'on est en prison, car on ne peut toucher aucune prestation d'assurance-chômage.